



**Commission scolaire  
de la Seigneurie-des-Mille-Îles**

Direction du service de la formation générale des jeunes

# POUR Y VOIR PLUS CLAIR DANS L'ORGANISATION DES SERVICES AUX ÉLÈVES HDAA À LA CSSMI

**Le 17 février 2020**

---

**Présentation publique**

**Dans le cadre du Comité EHDAA parents**



# OBJECTIF DE LA PRÉSENTATION

Offrir, aux parents, des informations précises sur l'organisation des services auprès de la clientèle HDAA à la CSSMI :

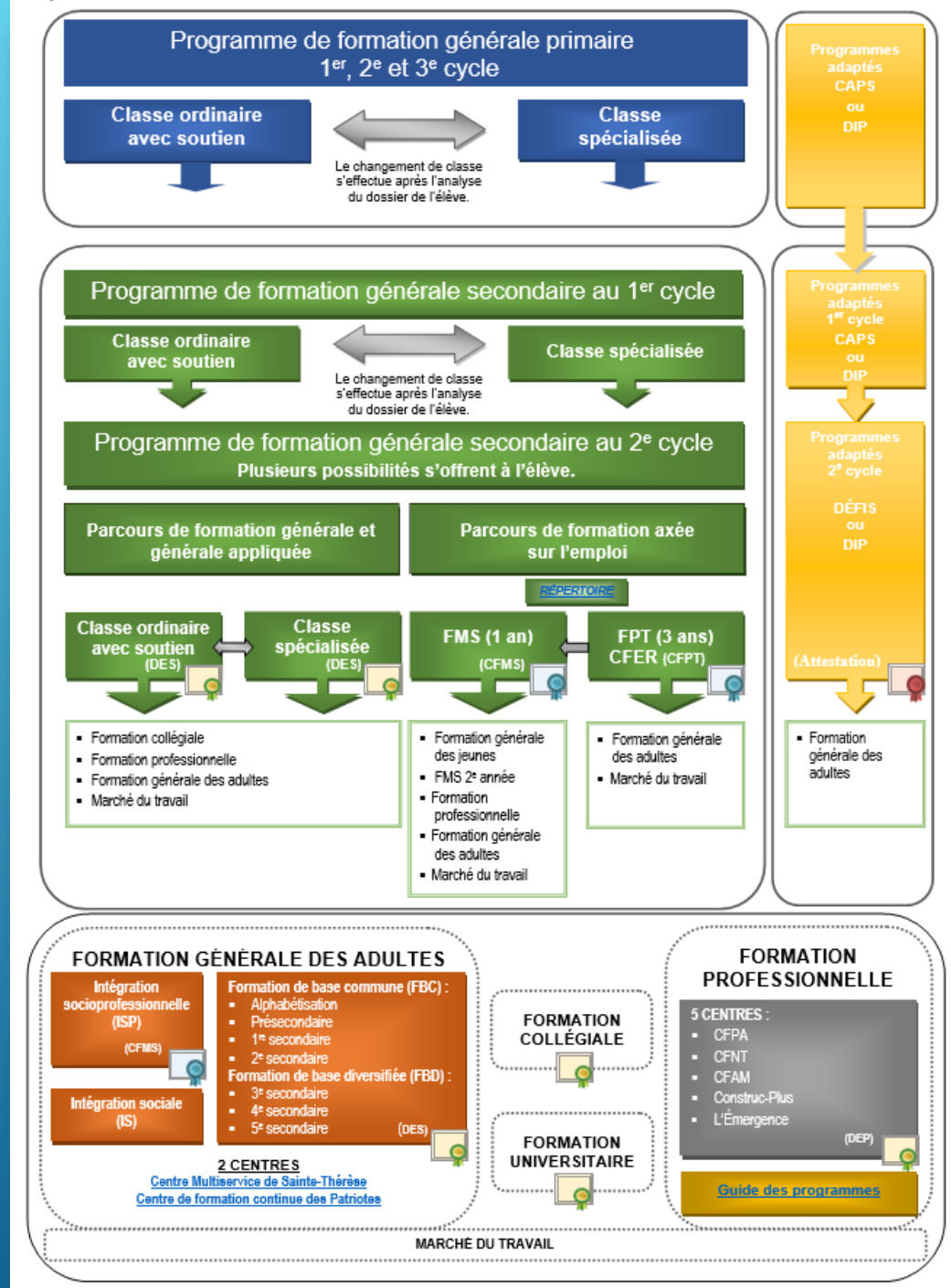
- ▶ Le parcours scolaire à la formation générale des jeunes;
- ▶ La classe ordinaire ou la classe spécialisée;
- ▶ Le plan d'intervention;
- ▶ Le classement;
- ▶ Les transitions : de la classe ordinaire à la classe spécialisée, du primaire au secondaire.

# DES PRINCIPES, DES ORIENTATIONS QUI GUIDENT LES ACTIONS

---

- ▶ Définir, pour chacun des élèves, des attentes élevées, mais aussi réalistes;
- ▶ Accompagner l'élève dans la continuité de ses apprentissages et le développement de son plein potentiel;
- ▶ Fonder chaque décision sur l'évaluation globale des besoins de l'élève;
- ▶ Assurer la participation de l'élève et de ses parents au processus de classement.

# LES PARCOURS SCOLAIRES OFFERTS AUX ÉLÈVES DE LA CSSMI



# CE QUE LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE EHDAА PRÉCISE

- ▶ La classe ordinaire doit être considérée comme premier lieu d'apprentissage;
- ▶ L'intégration de l'élève HDAA en classe ordinaire est le premier service à envisager. Cette organisation est de nature à faciliter les apprentissages, l'insertion sociale de l'élève HDAA et favorise l'ouverture à la différence.

# DE LA CLASSE ORDINAIRE À LA CLASSE SPÉCIALISÉE

## La classe ordinaire

En classe ordinaire, l'élève reçoit un enseignement à temps plein au sein de son école. Il fait partie du même groupe que les autres élèves de son âge ne présentant pas nécessairement des incapacités ou des difficultés particulières.

## La classe spécialisée

La classe spécialisée voit au respect du programme de formation de l'école québécoise et ce, en tenant compte des besoins particuliers des élèves qui composent la classe. Alors que pour certains élèves le choix du type de classe spécialisée est fort clair, pour d'autres élèves cela exige une analyse plus étayée.

# DE LA CLASSE ORDINAIRE À LA CLASSE SPÉCIALISÉE

## **La classe spécialisée avec intégration en classe ordinaire**

Cette option propose à l'élève, s'il en est capable, un enseignement partagé entre la classe ordinaire et la classe spécialisée. Le temps passé dans chaque classe est déterminé en fonction de ses besoins et des possibilités du milieu.

## **L'école dite « spécialisée »**

La CSSMI compte une école spécialisée avec un mandat régional. Il s'agit de l'école des Érables. Elle accueille des élèves de 4 ans à 21 ans présentant une déficience intellectuelle profonde ou un TSA associé à une déficience intellectuelle moyenne à sévère.

# LES 4 PHASES DU PROCESSUS DE CLASSEMENT ... AU FIL DES MOIS !

Septembre - octobre - novembre

décembre - janvier - février - mars

avril - mai juin - août

La préparation

L'analyse et la décision

Comités d'analyse  
des références en  
classe spécialisée

La transmission  
et l'admission

Il n'y a pas un temps prescrit pour les différentes phases, il s'agit d'un processus qui exige la concertation de différents intervenants de l'école duquel le parent est informé et auquel il participe!

# Pourquoi devrait-on envisager un classement vers un autre type de classe que la classe ordinaire?



*Parce que l'élève a un nouveau diagnostic?*

*Parce que l'élève est en échec?*

*Parce qu'il dérange les autres élèves?*

*Parce que le parent le demande?*

## DES PRÉCISIONS

Ce sont tous des motifs qui peuvent, à un moment où à un autre, amener une équipe à envisager la référence en classe spécialisée.

Pris isolément, ces réponses ne constituent pas nécessairement un motif de référence toutefois, la présence de l'un de ces éléments exige une évaluation individuelle des besoins et des capacités des élèves, et ce, en concertation avec les intervenants et les parents.

# LE PLAN D'INTERVENTION

---

C'est un outil potentiel de collaboration pour favoriser la concertation autour des besoins éducatifs de l'élève.

Si l'établissement d'un plan d'intervention est obligatoire pour tous les élèves handicapés, il est possible d'en faire un pour tous les élèves à risque.

Les objectifs visés reposent sur des facteurs pouvant avoir une influence sur la réussite de l'élève, tant au niveau de ses apprentissages que de son comportement.

# LE PLAN D'INTERVENTION

- ▶ Met à contribution les parents en tant que membres actifs et à part entière de l'équipe dans la planification et la mise en œuvre du PI;
- ▶ Est un document de travail lié à la planification et aux activités quotidiennes;
- ▶ Indique clairement tous les responsables impliqués dans le développement de l'enfant;
- ▶ Est un document en constante évolution pouvant être modifié en tout temps afin d'être le portrait le plus fidèle possible des spécificités de la situation d'apprentissage de l'élève.

# QUI DÉCIDE DU CLASSEMENT D'UN ÉLÈVE?

La Loi sur l'instruction publique (LIP) est fort claire : c'est la direction d'école qui procède au classement d'un élève dans une classe ou une autre.

Pour réaliser ce mandat, elle s'appuie sur les recommandations des intervenants œuvrant auprès de l'élève. Les parents sont informés et participent à cette démarche d'analyse en vue d'identifier les meilleurs services à offrir à l'élève. Dans certaines circonstances, le parent souhaite être accompagné par l'intervenant du CISSS, de l'OPHQ et cela est toujours possible.

Si la référence en classe spécialisée est envisagée, une recommandation du comité d'analyse des références est nécessaire.

**Est-ce que le nombre d'élèves (le ratio) prévu dans un type de classe spécialisée devrait influencer le type de classe spécialisée vers laquelle un élève est référé?**



***Non!***

### DES PRÉCISIONS

C'est toujours le besoin de l'élève qui dicte le meilleur choix d'un type de classe spécialisée à proposer.

Bien que le nombre d'élèves restreint prévu dans un type de classe pourrait répondre à un besoin précis chez un élève, il ne faut jamais perdre de vue que ce sont les besoins spécifiques et variés des élèves pour lesquels ces classes sont offertes qui expliquent et justifient le ratio de ce type de classe.

Le profil des élèves attendus pour chaque type de regroupement est l'outil permettant d'identifier si la classe spécialisée envisagée constitue la meilleure ressource pour permettre à l'élève de témoigner de son plein potentiel.

| Types de classe                                      | RATIO    |            |
|------------------------------------------------------|----------|------------|
|                                                      | Primaire | Secondaire |
| Difficulté d'apprentissage (DA)                      | 12/16    | 16/20      |
| Difficulté de comportement (DC)                      | 10/12    | 12/14      |
| Préscolaire 4 ans H                                  | 4/6      | -          |
| Classe de soutien personnel (CSP)                    | 5/7      | 6/8        |
| Déficiência multiple (DM)                            | 10/12    | 12/14      |
| Langage préscolaire (LAN)                            | 6/8      | -          |
| Langage (LAN)                                        | 8/10     | 10/12      |
| Trouble du spectre de l'autisme (TSA 1) sans DI      | 6/8      | -          |
| Trouble du spectre de l'autisme préscolaire(TSA 1-2) | 4/6      | -          |
| Trouble du spectre de l'autisme (TSA 2) avec DI      | 5/7      | 6/8        |
| Formation préparatoire au travail (FPT)              | -        | 16/20      |
| Formation des métiers semi-spécialisés (FMS)         | -        | 16/20      |

# EST-IL POSSIBLE, COMME PARENT, DE REFUSER OU DE QUESTIONNER UN CLASSEMENT?

Le classement d'un élève vers une ressource spécialisée s'inscrit dans une démarche à laquelle le parent participe, donc il peut émettre des questions, des réserves.

Un parent insatisfait d'une décision (classement, transfert, localisation, etc.) doit d'abord s'adresser à la direction de l'établissement afin de discuter de la situation.

Le parent qui, malgré ses démarches auprès de la direction de l'établissement, demeure insatisfait de la décision rendue, peut s'adresser à la direction générale adjointe responsable de l'établissement.

Un parent en désaccord avec une décision de la direction de l'établissement, maintenue par la direction générale adjointe peut, en vertu de la Loi sur l'instruction publique, en demander la révision (articles 9 à 12 LIP) ou s'adresser au protecteur de l'élève.

**Est-ce que si mon enfant fréquente une classe spécialisée au primaire, il sera en classe spécialisée au secondaire?**



***Cela dépend des besoins de votre enfant.***

#### DES PRÉCISIONS

Les besoins de votre enfant peuvent changer avec le temps. Il est possible qu'il fréquente une classe spécialisée et qu'il puisse un jour intégrer une classe ordinaire.

À l'inverse, il se peut que l'intégration dans une classe ou une école ordinaire ne convienne plus à votre enfant, il pourrait alors être dirigé vers un milieu répondant plus à ses besoins.

# **LE CLASSEMENT EN CLASSE SPÉCIALISÉE ET LA LOCALISATION DE LA CLASSE : 2 CHOSES DISTINCTES!**

En mars, le parent et l'élève sont informés du classement prévu pour la prochaine année scolaire.

Considérant qu'il s'agit d'une opération centralisée d'envergure, il a été décidé d'uniformiser les informations transmises aux parents ainsi que la semaine lors de laquelle ces informations sont transmises.

Dans ce contexte, une lettre type est utilisée pour tous les élèves de la CSSMI pour qui une nouvelle référence en classe spécialisée a été retenue.

En mai, le parent et l'élève sont informés de l'école de fréquentation, c'est-à-dire de l'école qui accueillera la classe spécialisée désignée pour l'élève.

# Qu'est-ce qui détermine la localisation d'un élève en classe spécialisée?



## *L'ensemble des réponses*

- a) Son adresse : il faut être le plus près possible de son lieu de résidence*
- b) Le transport scolaire*
- c) Le niveau académique de l'élève et la capacité de répondre à ses besoins*

### DES PRÉCISIONS

Le Service de l'organisation scolaire tient compte de tous les paramètres suivants : l'adresse de son domicile, le transport scolaire, le niveau scolaire (âge chronologique) de l'élève et la localisation de la classe répondant le plus à ses besoins pour déterminer la localisation de l'élève en classe spécialisée.

# LES ACTIONS CONCERTÉES ENTRE L'ÉCOLE ET LA MAISON POUR FACILITER LES TRANSITIONS EN MILIEU SCOLAIRE

---

- ▶ Soutien des parents (notamment lors de périodes de stress);
- ▶ Engagement parental dans la réussite scolaire;
- ▶ Climat familial positif;
- ▶ Style parental démocratique et encourageant l'autonomie;
- ▶ Relation de qualité avec un adulte significatif;
- ▶ Rapprochement entre les familles et l'école;
- ▶ Valorisation de l'éducation auprès de son adolescent.

# LE PASSAGE DU PRIMAIRE AU SECONDAIRE, UNE TRANSITION IMPORTANTE

Une transition de qualité permet à l'élève :

- ▶ De reconnaître ses forces et ses défis;
- ▶ D'établir rapidement des relations interpersonnelles de qualité dans son nouvel environnement;
- ▶ De ressentir un sentiment de bien-être et de sécurité face à son nouveau milieu de vie qu'est l'école secondaire;
- ▶ De développer ou maintenir des attitudes positives envers l'école et les apprentissages;
- ▶ De développer ou conserver un sentiment de confiance envers sa réussite scolaire.

# EXEMPLES D' ACTIONS QUI PEUVENT ÊTRE MISES EN PLACE POUR PRÉPARER L'INTÉGRATION EN MILIEU SECONDAIRE

- ▶ Offrir une visite de l'école secondaire aux parents et l'élève;
- ▶ Offrir une rencontre individualisée en début d'année;
- ▶ Offrir un accompagnement lors des moments de transition aux élèves qui le requièrent selon leurs besoins (pause et dîner);
- ▶ Accompagner les élèves au débarcadère des autobus et des berlines;
- ▶ Intégrer les élèves aux événements sociaux de l'école;
- ▶ Etc.

# MERCI DE VOTRE ATTENTION!



## QUESTIONS

■